

Ministère de la Communauté Française
Département de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

1040 Bruxelles, le 26 Fév 97
Rue de la Science, 43
02 / 238.86.11

Direction Générale de la Formation,
de la Promotion Sociale, de
l'Enseignement à Distance et des
Allocations et Prêts d'Etudes.

Service de l'Enseignement
de Promotion Sociale.

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 1877

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS :
INTRODUCTION A LA GESTION DES QUALIFICATIONS DES TECHNIQUES
AERONAUTIQUES.
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 204200U31C1

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/238.86.44) ou Mr Dejardin(02/238.87.24)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
 (1) Provincial et communal
 (1) Libre confessionnel
 (1) Libre non confessionnel

Date et signature (2)
28/01/97


2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Formation continuée des enseignants
Introduction à la gestion des qualifications des techniques aéronautiques

CODE (3)

204200 U31C1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de :
 du degré :

(1) transition
 (1) inférieur

(1) qualification
 (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input checked="" type="radio"/>	Technique	<input checked="" type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

17/12/96

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

1.2.b

1. Finalités de l'unité de formation

1. 1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire,
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale de milieux socio-économiques et culturels.

1. 2 Finalités particulières

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable :

- de définir les notions théoriques nécessaires à former les techniciens d'entretien d'aéronefs.
- de discerner les aptitudes nécessaires à développer l'esprit d'initiative et de déduction des techniciens qui seront appelés à l'entretien, la réparation et la modification des aéronefs, de ses systèmes et composants
- d'établir les relations entre les compétences à faire acquérir et la méthode la plus adéquate à développer.

2. Capacités Préalables requises

2.1 Capacités

Aucune

2.2 Titre(s) pouvant en tenir lieu

- diplôme d'ingénieur technicien/industriel/civil
 - option électromécanique
 - option électronique
 - option mécanique
 - option constructions civiles
 - option électricité

- diplôme licence en science mathématiques ou physique

Assurer une formation dans le cadre du pouvoir organisateur.

Annexe 3

Recommandation pour le dédoublement et le regroupement.

Néant.

Annexe 4

Programme de l'unité de formation

Formation continuée des enseignants

Introduction à la gestion des qualifications des techniques aéronautiques

En fin d'unité de formation, l'étudiant sera capable de (d') :

Séminaires aéronautiques professionnels.

- analyser les compétences professionnelles et les niveaux de qualification exigés pour assurer les différentes fonctions d'un maintenicien en instruments de bord, équipements électriques et électroniques ;
 - ⇒ diagnostiquer les pannes et les anomalies d'origine électrique, radioélectrique, électronique, électromécanique et électronique ;
 - ⇒ procéder à la vérification et au contrôle des interventions simulées ;
 - ⇒ renseigner et signer des fiches techniques d'intervention ;
 - ⇒ analyser et comparer les résultats des mesures et des contrôles aux référentiels
 - ⇒ lire et comprendre l'anglais technique ;
 - ⇒ intégrer la qualité de service et la politique de sécurité de l'entreprise ;
 - ⇒ suivre avec rigueur des processus logiques et méthodologiques ;
 - ⇒ s'adapter de manière permanente, aux nouvelles technologies.
- identifier les compétences communes aux différentes interventions
 - ⇒ pour
- établir les capacités essentielles, le niveau d'exigence à atteindre au moment de l'évaluation :
 - ⇒ pour
- appréhender les problèmes généraux de l'aéronautique ;
- expliquer les problèmes d'aérodynamique, de mécanique de vol, d'une cellule de vol, des commandes de vol, de moteurs ;
- exposer les principes de fonctionnement des systèmes hydrauliques, électriques, de conditionnement, de carburant, d'oxygène, de navigation, radio et radar, des pilotes automatiques, des systèmes de contrôle et d'avertissement, de conduite de tir, et des instruments de bord ;
- expliciter l'avionique intégrée, les aides terrestres à la navigation, la météorologie, la réglementation du contrôle du trafic aérien, la sécurité de vol et la terminologie aéronautique.

Séminaires pédagogiques

- établir une hiérarchisation des compétences pour définir les séquences d'apprentissage ;
- différencier connaissances - habiletés - attitudes et les relier pour obtenir un effet optimal dans la formation ;
- définir une méthode de travail en équipe afin d'assurer une formation cohérente et fructueuse.

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il sera capable oralement et par écrit de (d') :

- ⇒ Comprendre ;
- ⇒ traiter, argumenter, raisonner ;
- ⇒ communiquer ;
- ⇒ appliquer les connaissances acquises dans le domaine de l'aéronautique ;
- ⇒ de rédiger un rapport structuré limité à une spécialisation définie tenant compte
 - des connaissances essentielles à acquérir par le futur technicien des niveaux de qualification à atteindre selon deux perspectives ;
 - fonction de maintenance
 - gestion de la qualité

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- de la maîtrise des termes techniques et scientifiques de la spécialité ;
- de la pertinence des commentaires et de l'argumentation aux problèmes posés ;
- de la concision et du développement des commentaires ;
- de la maîtrise des concepts de la fonction de maintenicien en mécanique aéronautique et de maintenicien en instruments de bords, équipements électriques et électroniques.

Profil du (des) chargé(s) de cours

Un expert ayant une expérience avérée dans le domaine de la gestion des qualifications et être titulaire d'un titre de base au moins technicien en électronique avec 5 ans d'expérience utile.

8 janvier 1997



Direction générale de la formation, de la
promotion sociale, de l'enseignement à
distance et des allocations et prêts d'études

Service de l'enseignement de
promotion sociale

Inspection

Monsieur A. COLLINET
Inspecteur coordonnateur
43, rue de la Science
1040 BRUXELLES

Objet: Dossier pédagogique de régime 1
1877 U FORMATION CONTINUÉE DES ENSEIGNANTS: FORMATION
AÉROTECHNIQUE: TECHNIQUES AÉRONAUTIQUES - INTRODUCTION A LA
TECHNOLOGIE AÉRONAUTIQUE. SCTE 100 périodes.

L'examen du dossier appelle les remarques suivantes.

L'intitulé de l'U.F. pourrait être plus représentatif du contenu du dossier.
(Je suggère: Formation continuée des enseignants: introduction à la gestion des qualifications des
techniques aéronautiques)

Annexe 2

Les conditions spéciales d'accès sont inacceptables.
D'autre part, le « comité de suivi » n'est pas prévu par la réglementation.

Au point 2.2. il convient d'ajouter: « Assurer une formation dans le cadre du pouvoir organisateur » ;
puisque'il s'agit d'une formation continuée des enseignants.

Annexe 4

Cette annexe doit s'intituler comme prévu au point 8 de la première page.

L'intitulé de l'U.F. devrait être repris en pied de page et d'une manière complète.

Les dénominations des cours doivent être identiques en annexe 4 et au point 11 du 8 bis.

Annexe 6

A ce niveau, l'expert devrait être titulaire d'un titre de base, au moins.

J. DUEZ
Inspecteur